REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-987-200015055-20230809-D47_2023HUH

POLYNESIE FRANÇAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté

DELIBERATION N° 47/2023 du 09 août 2023
Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 1er août 2023 ;

Vu la synthèse de la réunion du SPIC des ordures ménagères en date du 1er août 2023;

Considérant la commission de surendettement en faveur de divers débiteurs ;

Sur proposition du Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent suivant le courrier du 29/10/2022 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'admission en non-valeur pour un montant global de ***un million trois cent dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-treize (1 318 993) Francs cp./.***, récapitulé comme suit par budget et détaillé dans le tableau joint en annexe :

Budget principal	434 658 frs
Budget annexe du service hydraulique	834 335 frs
Budget annexe du service de la cuisine centrale	0 frs
Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères	50 000 frs
Total général	**1 318 993 *frs***

Article 2 : La dépense est imputable à l'article ***6542*** (Créances éteintes) de la Section de Fonctionnement de chaque Budget.

Article 3 : Les recettes versées par les redevables postérieurement à la décision du conseil municipal seront enregistrées en recettes exceptionnelles.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D47_2023HUH

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée en tant que besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 exprimés dont 5 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
Polynésie Française

Marcelin LISAN

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D47_2023HUH

Annexe

Délibération n° 47/2023 du 09 août 2023

Portant admission en non-valeur de certaines recettes irrécouvrables

N° Dossier	Date constat	Nom	B.P.	B.A.Eau	B.A.Cuisine centrale	B.A.Om	TOTAL	Observations
4-1/22	20/10/2022	HAUMANI TERA EPSE TETAUIRA	57 405	34 880		50 000	142 285	COMMISSION DE SURENDETTEMENT 16/09/2022 (30/20/TISLV)
4-2/22	20/10/2022	MAREA KENT TEVA	330 363	666 375			996 738	COMMISSION DE SURENDETTEMENT 16/09/2022 (44/20/TISLV)
4-3/22	20/10/2022	MAI MIRETA HUGUETTE	2 180	75 500			77 680	COMMISSION DE SURENDETTEMENT 16/09/2022 (51/20/TISLV)
4-4/22	20/10/2022	TEREUA MICHEL	44 710	57 580			102 290	COMMISSION DE SURENDETTEMENT 16/09/2022 (50/20/TISLV)
	TOTAL GENERAL		**434 658**	**834 335**	**0**	**50 000**	**1 318 993**	
	TOTAL GENERAL DES BUDGETS		**1 318 993**					

REÇU EN PREFECTURE
le 16/08/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230809-D47_2023HUH

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Finances publiques

Direction des Finances publiques
en Polynésie française
TRESORERIE DES ISLV
Gare maritime
BP 4 Uturoa 98735 Raiatea
Téléphone : 40 60 22 75
Mél. : t161001@dgfip.finances.gouv.fe

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Maea TAUTU-BARBIER
Téléphone : 40 60 22 75
Réf. : BE 5/22/SUR,

MONSIEUR LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE HUAHINE
FARE
98736 HUAHINE

Uturoa, le 20/10/2022

Objet : Présentation en NV

Monsieur Le Maire

Je vous transmets ci joint 4 dossiers à présenter en non valeur au prochain conseil d'administration :
- HAUMANI TERA épouse TETAUIRA
- MAREA KENT TEVA
- MAI MIRETA HUGUETTE
- TEREUA MICHEL

La commission de surendettement a décidé de les orienter vers un effacement total de la dette sans liquidation judiciaire.

Par la suite, vous voudrez bien émettre un mandat pour la totalité de leur dette restante sans les frais de commandements au compte 6542

Je reste à votre disposition pour des informations complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, ma considération distinguée.

Le Comptable, Responsable de la Trésorerie des ISLV
Inspecteur Divisionnaire

TRESORERIE DES ILES SOUS-LE-VENT 161 UTUROA

Gilles LUIS